

Modifications des statuts SPG – Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2007

310 bulletins de vote retrouvés

<i>Résultats des votes</i>	<i>Modifications acceptées</i>
	Article 1 – Titre (nouvelle teneur)
- Acceptez-vous les modifications des articles 1, al. 1 et 4, al. 1 ? OUI NON Abstentions 160 138 12	1.1 La Société pédagogique genevoise, ci-après SPG, est le syndicat et l'association professionnelle groupant les membres du personnel travaillant dans les écoles primaires genevoises ainsi que les personnes exerçant une activité en rapport avec l'enseignement primaire. (...)
	Article 4 – Membres actifs (nouvelle teneur + al.3)
	4.1 Peuvent être membres actifs de la SPG tous les fonctionnaires et employé-e-s exerçant une fonction pédagogique, ou éducative, ou formative en rapport direct avec l'enseignement primaire genevois.
- Acceptez-vous l'al. 3 (nouveau) de l'art. 4 ? OUI NON Abstentions 229 66 15	4.3 Les personnes exerçant une fonction hiérarchique ne sont pas admises.
	Article 7 – Admissions (nouvelle teneur)
- Acceptez-vous la modification de l'art. 7, al. 1 ? OUI à l'unanimité (vote à main levée)	7.1 La demande d'admission est présentée par écrit au comité de la SPG qui la soumet au prochain CR en donnant son préavis. Le CR admet toute nouvelle candidature selon la procédure de vote prévue à l'art. 12.
	Article 10A – Délégation-indemnités (nouveau)
- Acceptez-vous le nouvel article 10A et la modification de l'article 18, al. 1 ? OUI NON Abstentions 267 18 25	10A.1 Les indemnités ou jetons de présence perçus par les déléguées et les délégués dans les commissions ou groupes de travail sont rétrocédés à l'association à hauteur des deux tiers de la somme reçue.
	Article 18 – Ressources de la société (nouvelle teneur de l'alinéa 1)
	18.1 Les ressources de la société sont constituées par les cotisations des membres, les intérêts des capitaux placés, la rétrocession des 2/3 des indemnités ou jetons de présence perçus par les déléguées et les délégués et les contributions volontaires.
	Article 15 – Comité (nouvelle teneur)
- Acceptez-vous la modification de l'art. 15, al. 2 ? OUI NON Abstentions 295 6 9	15.2 Le comité se compose d'une présidente/d'un président, d'une/d'un ou de deux vice-présidente(s)/vice-président(s) et en principe de huit à quinze membres.
- Acceptez-vous la modification de l'art. 15, al. 3 ? OUI NON Abstentions 248 51 11	15.3 Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale ordinaire, selon le règlement des élections (annexe 2), sous réserve de l'article 15.8. Le mandat de la présidente/du président est de deux ans ; elle/il est rééligible trois fois consécutivement. Le mandat des autres membres du comité est de deux ans ; elles/ils sont immédiatement rééligibles. L'assemblée générale ordinaire élit d'abord la présidente/le président, puis en un seul vote les membres du comité – lequel désigne en son sein une/un ou deux vice-présidente(s)/vice-président(s).

Toutes les propositions ont été acceptées. Le dépouillement ayant été fait en Assemblée pour une proclamation en direct des résultats, une regrettable erreur de lecture (barre de séparation prise pour un 1) a fait qu'une centaine de trop a été indûment attribuée aux résultats du NON aux articles 1 et 4, al. 1. Au lieu de 160 OUI et 238 NON, c'est bien de 160 OUI et 138 NON qu'il s'agit. Cela modifie le résultat annoncé en AG et nous présentons nos plus vives excuses à toutes et tous pour cet incident. Le recomptage a maintenant été effectué minutieusement dans nos locaux et le matériel de vote, les fiches de dépouillement également, sont à disposition de tout collègue qui désirerait vérifier et mieux comprendre comment cette erreur a pu se produire.

Merci de votre compréhension.

Le comité – 18 juin 2007